



L'an deux mil vingt-trois, le quatre mars, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire sortant, Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Champagnac afin de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait l'appel des Conseillers élus suite au scrutin du 26 février 2023 et constate que le quorum est atteint et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Sont présents : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michelle BESSOU, Gérard ULMET, Guy TEREYJOL, Ludivine JOUVE, Régis VALLET, Nadine HUMBLLOT BISCAUT, et Nicolas COMTE.

Est absente : Marina RAYNAUD

Secrétaire de séance : Nicolas COMTE

(Mr Galeyrand prend la parole et annonce sa démission et celle de l'ensemble de ses colistiers avant de quitter la salle accompagné de Mme Mazeirat)

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par le membre du Conseil Municipal le plus âgé.

Par conséquent, Monsieur Guy Teyrejol préside la séance en tant que doyen d'âge de l'assemblée.

Sont désignés assesseurs : Mme Bernadette SIMON et Mr Sébastien DOULCET.

Election du Maire :

Le président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le vote les résultats sont les suivants :

- Nombre de votant : 12 (douze)
- Blancs/nuls : 0 (zéro)
- Abstention : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 12 (douze)
- Majorité absolue : 7 (sept)

Monsieur Gilles Rios : 12 voix

Mr. Gilles RIOS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fixation du nombre d'adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré d'approuvé la création de 4 postes d'adjoint au maire.

Election des adjoints :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votant : 12 (douze)
- Blancs/Nuls : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés : 12 (douze)
- Majorité absolue : 7 (sept)

- Liste Bernadette SIMON : 12 voix (douze)

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Bernadette SIMON, soit :

Premier adjoint : Bernadette SIMON

Deuxième adjoint : Serge DELMAS

Troisième adjoint : Françoise CHARCIAREK

Quatrième adjoint : Sébastien DOULCET

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Fin de séance : 19h35